

Nématicides : radiations 2011 et limitations d'utilisation

Février 2012

Se fondant sur l'Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh art 8, 10), l'OFAG réexamine l'autorisation de substances actives interdites dans l'Union européenne. Le tableau ci-dessous présente toutes les substances radiées en 2011 de la Liste des substances (annexe 1 de l'Ordonnance sur les produits phytosanitaires). Les autorisations de produits phytosanitaires contenant ces substances ont été abrogées. En règle générale, on concède aux firmes un délai d'une année avant l'interdiction définitive de mise en circulation, et aux producteurs un délai d'utilisation d'une année suivant l'interdiction de mise en circulation.

L'Office fédéral de la santé publique OFSP accorde un délai transitoire dans lequel les concentrations maximales de résidus des substances actives concernées dans les légumes traités restent inchangées jusqu'à ce que la marchandise soit entièrement vendue. Les éventuelles exceptions à cette règle seraient communiquées à la branche en temps utile.

En outre, une des substances actives décrites possède une limitation d'utilisation.

Cultures maraîchères : Détails sur le site DATAphyto

Les délais de limite de mise en circulation et d'utilisation sont consultables sur le site DATAphyto. Les produits ne figurent plus sur la liste après le délai de limite d'utilisation.

www.dataphyto.acw-online.ch

Toutes les cultures

Les produits dont l'autorisation est échue mais dont l'utilisation par l'utilisateur final est encore autorisée, figurent aussi dans la base de données de l'OFAG mais avec une mention correspondante.

<http://www.blw.admin.ch/psm/produkte/index.html?lang=fr>

ACW ne garantit d'aucune manière l'exhaustivité des listes ci-dessous.



Radiations de substances actives : produits avec délai de vente jusqu'au 01.07.2012 et délai d'utilisation jusqu'au 01.07.2013

Substance active	Produit	Indications	Dosage et application
Carbofurane	Carbofuran (différentes marques)	<u>Oignon</u> : <u>nématodes des tiges</u> (<i>Ditylenchus</i> spp.)	1.3 g/mètre courant. Au semis.
	Conclusio (Renovita) Curaterr (Bayer) Difosol (Médol) Intrasol (Burri) Parastop Gazon (Seydoux)	<u>Betterave à sucre, betterave fourragère</u> : <u>nématode du collet de la betterave</u> (<i>Ditylenchus dipsaci</i>)	1 - 1.5 g/mètre courant. Au printemps.
		<u>Horticultures, espaces verts : fleurs coupées, fleurs estivales, gazon d'ornement et terrain de sport, plantes en pot et en container, plantes ligneuses (hors forêt), plantes vivaces : nématodes des tiges</u> (<i>Ditylenchus</i> spp.)	1 kg/m ³ . Substrat tourbeux.
		<u>Horticultures, espaces verts : fleurs coupées, fleurs estivales, gazon d'ornement et terrain de sport, plantes en pot et en container, plantes ligneuses (hors forêt), plantes vivaces : nématodes des tiges</u> (<i>Ditylenchus</i> spp.)	5 g/m ² . Épandre, faire tremper.
Terbufos	Counter 2G (Stähler) Counter 2G (BASF)	<u>Betterave à sucre</u> : <u>nématode du collet de la betterave</u> (<i>Ditylenchus dipsaci</i>)	1.2 - 1.5 g/mètre courant. Semis.

Produits à utilisation limitée : Essential use

Substance active	Produit	Indications	Dosage et application
Aldicarbe	Temik 10G (Omya) Temik 10G (Bayer)	<u>Betterave à sucre</u> : <u>nématode du collet de la betterave</u> (<i>Ditylenchus dipsaci</i>)	0.75 - 1 g/mètre courant. Correspond à 15 - 23 kg/ha. Au semis.

Pour les producteurs l'utilisation d'Aldicarb sur plantes ornementales n'est plus autorisée.

Editeur

Kompetenzzentrum für Nematologie, Forschungsanstalt Agroscope
Changins-Wädenswil ACW
www.nematologie.agroscope.ch

Rédaction

Reinhard Eder (reinhard.eder@acw.admin.ch)